

SCPI Renovalys 5



Bulletin trimestriel d'information n°8

Période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016

L'essentiel de votre SCPI

Forme juridique :

SCPI Déficit foncier à capital fixe

RCS : Paris 804 240 307

Visa AMF : n°14-30 du 26/09/2014

Société de gestion : Advenis Investment Managers

Agrément AMF : GP 97-124

Date d'ouverture au public : 17/10/2014

Clôture des souscriptions : 31/12/2015

Durée recommandée de détention

des parts : statutaire 16 ans

Nombre d'associés : 1 221

Nombre de parts : 6 571

Capital social : 28 255 300 €

Prix de la part : 5 000 €

Nombre d'immeubles : 8

Nombre de lots : 63

L'actualité du trimestre

La bonne tenue du marché immobilier résidentiel s'est poursuivie au troisième trimestre. Dans le neuf, les mises en chantier comme les permis de construire ont augmenté de 6 % environ sur les mois de juin à août par rapport à l'an dernier (ministère du logement). Côté ancien, les ventes continuent de croître avec des augmentations de 10 à 16 % dans plusieurs réseaux d'agences. En corollaire, les délais de ventes se réduisent de 3 à 5 jours en moyenne dans ces réseaux ; l'évolution des prix est quant à elle plus progressive avec une hausse de l'ordre de 1,5 % sur toute la France.

Nous avons le plaisir de vous annoncer le lancement et la commercialisation des SCPI Renovalys n°6 (SCPI déficit foncier) et Renovalys Patrimoine, première SCPI bénéficiant du régime fiscal des monuments historiques.

Pour plus d'information : www.advenis-im.com

Le patrimoine de votre SCPI

| Patrimoine | | | Gestion des travaux | | | Gestion locative | | |
|---------------------------------|----------------|--------------|-----------------------|--------------------|-------------------|--------------------------|----------------------|------------------------|
| Ville | Nombre de lots | Surface (m²) | Nombre de lots livrés | Date d'acquisition | Date de livraison | Date de mise en location | Nombre de lots loués | Nombre de lots vacants |
| Lyon (République) | 13 | 712 | - | 12/2014 | 4T17 | - | - | - |
| Marseille (7 ^e arr.) | 4 | 450 | 1 | 12/2014 | 2017 | - | 1 (commerce) | - |
| Lille | 11 | 652 | 8 | 05/2015 | 3T16 | - | - | - |
| Valenciennes | 3 | 203 | - | 07/2015 | 4T16 | - | - | - |
| Grenoble | 19 | 1325 | - | 12/2015 | 2017 | - | - | - |
| Paris (16 ^e arr.) | 10 | 537 | - | 12/2015 | 2017 | - | - | - |
| Lyon (Archers) | 1 | 138 | 1 | 12/2015 | 2T16 | 20/04/2016 | 1 | - |
| Nîmes | 2 | 200 | - | 12/2015 | 2017 | - | - | - |

Commentaires de gestion

La réception de l'immeuble de Lille a été réalisée pour la partie résidentielle (8 lots). La levée des réserves, imminente, devrait permettre une mise en location dès le mois d'octobre.



Marché des parts / Cession

Aucune part n'a été demandée ou offerte à la vente. La liquidité du placement est très limitée.

Revenus distribués

Aucun dividende n'a été distribué par la SCPI Renoyalys 5.

Composition de votre patrimoine



Lyon 2^e
(rue de la République)

Marseille

Lille

Valenciennes

Grenoble

Paris 16^e

Lyon 2^e
(rue des Archers)

Nîmes

Informations

Risques principaux

Lorsque vous investissez dans une SCPI, vous devez tenir compte des éléments et risques suivants : votre investissement permet de bénéficier des avantages fiscaux exposés en page 4 au paragraphe « Objectif de rentabilité » et page 13 au paragraphe « Régime fiscal des associés » de la note d'information. Il est rappelé en outre que la fiscalité applicable aux porteurs de parts de la SCPI (revenus et déficits fonciers, plus-values) est susceptible d'évoluer au cours de la période d'investissement ;

- il s'agit d'un placement à long terme, vous devez conserver vos parts au minimum jusqu'au 31 décembre de la troisième année suivant celle où la dernière imputation sur le revenu global a été pratiquée sauf à perdre l'intégralité des avantages fiscaux ; la durée de placement recommandée est de 18 ans ;

- la liquidité du placement sera très limitée. L'avantage fiscal, composante importante de la rentabilité du placement, ne peut être transmis, si bien que les possibilités de vente des parts seront réduites, sauf à des prix très décotés. La SCPI ne garantit pas la revente des parts. Au-delà des avantages fiscaux ci-dessus, la rentabilité d'un placement en parts de SCPI est de manière générale fonction :

- des éventuels dividendes qui vous seront versés. Ceux-ci dépendront des conditions de location des immeubles, notamment de la date de mise en location des immeubles et du niveau des loyers ; pendant la période de constitution du patrimoine et de restauration des immeubles, la rentabilité locative sera négligeable voire nulle, les premières locations devant intervenir dans les 24 mois qui suivront les dates d'acquisition des immeubles. Pendant cette période de 24 mois, la SCPI ne percevra ni recette locative, ni recette financière. La SCPI ne commencera à percevoir des loyers qu'après la mise en location des immeubles acquis.

- du montant du capital que vous percevrez, soit lors de la vente de vos parts, soit lors de la liquidation de la SCPI. Ce dernier montant dépendra du prix de cession du patrimoine immobilier détenu par la SCPI et de la situation du marché de l'immobilier d'habitation lors de la cession. Ainsi, la rentabilité de la SCPI Renoyalys 5 ne peut être appréciée qu'à la fin des opérations et non sur la seule déductibilité fiscale. Le capital investi n'est pas garanti.

Gestion des conflits d'intérêts

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et de répondre au mieux aux intérêts des associés, la Société Advenis Investment Managers a recensé les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'être rencontrées par elle ou par les entités et les collaborateurs du Groupe Advenis. Dans le cadre de la gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels, la Société Advenis Investment Managers se base sur les principes suivants : déontologie, séparation des fonctions, mise en place de procédures internes, mise en place d'un dispositif de contrôle.

Taux d'occupation physique et financier

Le taux d'occupation indique le taux de remplissage des immeubles de la SCPI. Il peut être calculé :

Soit en fonction des loyers : le taux d'occupation financier (TOF) est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division : du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices de loyers par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué, pour la période considérée.

Soit en fonction des surfaces : le taux d'occupation physique (TOP) se détermine par la division : de la surface cumulée des locaux occupés par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI à un instant donné.

Marché des parts / Cession

Pour les SCPI à capital fixe, le prix de vente et/ou d'achat est établi au terme de chaque période de confrontation des ordres de vente et d'achat, recueillis sur le carnet d'ordres par la Société de Gestion. Toutes ces informations figurent dans la note d'information.

SCPI Renoyalys 5

12 rue Médéric - 75017 Paris

RCS Paris 804 240 307

Visa AMF n°14-30 du 26 septembre 2014

Notice publiée au BALO le 8 octobre 2014

Dépositaire : CACEIS Bank France
1 - 3 Place Valhubert 75013 Paris

Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel et de la note d'information.



Advenis Investment Managers

12 rue Médéric - 75017 Paris

Tél. : 01 70 08 08 00

<http://advenis-im.com>

Société de Gestion - Agrément AMF n° GP 97-124

Gestion immobilière depuis le 13/10/2009

S.A.S. au capital de 2 401 457,60 € - RCS Paris 414 596 791